

République Française

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

# COMMUNE DE BATZENDORF

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 1

**Séance du 24 avril 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt-quatre avril à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué le 15 avril 2014, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

*Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Estelle OHLMANN, M. José RODRIGUES, M. Mathieu TRAUTTMANN.*

*Membre entré en cours de séance : Mme Tania LAZARUS au point n°2 "Création et composition des commissions municipales".*

*Membre absent excusé : Mme Simone LATOURNERIE.*

### **n°1.- Délibération 2014/11 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

#### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Estelle OHLMANN comme secrétaire pour la séance de ce jour.

### **n°2.- Délibération 2014/12 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

#### **objet : Création et composition des commissions municipales**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2541-8 du Code général des collectivités territoriales il est possible de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux, plus la commission d'appel d'offres prévue par l'article 22 du Code des marchés publics.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

☞ créé 8 commissions municipales à caractère permanent dénommées commission des travaux et bâtiments communaux, commission de la voirie, sécurité et déplacements, commission environnement et développement durable, commission développement local et aménagement du territoire, commission relation avec les associations, commission de l'information et de la communication, commission enfance et jeunesse, commission fêtes et cérémonies + une commission d'appel d'offres permanente

en désignant, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret, comme membres des commissions outre le maire, qui est président de droit de toutes les commissions avec faculté de déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil municipal,

- ↳ à la commission des travaux et bâtiments communaux :  
Monsieur Jean-Luc KAPFER (délégué du Maire), Madame Nathalie ANTONI,  
Madame Richarde BONATI-VELTEN, Monsieur Jean-Noël BURG,  
Monsieur Sébastien FUCHS, Monsieur José RODRIGUES,  
Monsieur Mathieu TRAUTTMANN ;
- ↳ à la commission de la voirie, sécurité et déplacements :  
Monsieur Joseph BUR (délégué du Maire), Madame Richarde BONATI-VELTEN,  
Monsieur Jean-Noël BURG, Monsieur Sébastien FUCHS, Madame Estelle OHLMANN,  
Monsieur Mathieu TRAUTTMANN ;
- ↳ à la commission environnement et développement durable :  
Monsieur Joseph BUR (délégué du Maire), Monsieur Jean-Noël BURG,  
Madame Simone LATOURNERIE, Madame Tania LAZARUS,  
Madame Estelle OHLMANN, Monsieur Mathieu TRAUTTMANN ;
- ↳ à la commission développement local et aménagement du territoire :  
Monsieur Jean-Luc KAPFER (délégué du Maire), Madame Laurence BENDER,  
Madame Richarde BONATI-VELTEN, Monsieur Jean-Noël BURG,  
Monsieur Sébastien FUCHS, Madame Simone LATOURNERIE,  
Monsieur Mathieu TRAUTTMANN ;
- ↳ à la commission relation avec les associations :  
Madame Marie-Laure PFEIL (déléguée du Maire), Madame Nathalie ANTONI,  
Monsieur Jean-Noël BURG, Madame Tania LAZARUS, Madame Estelle OHLMANN,  
Monsieur José RODRIGUES, Monsieur Mathieu TRAUTTMANN ;
- ↳ à la commission de l'information et de la communication :  
Madame Marie-Laure PFEIL (déléguée du Maire), Madame Nathalie ANTONI,  
Madame Laurence BENDER, Madame Estelle OHLMANN,  
Monsieur José RODRIGUES ;
- ↳ à la commission enfance et jeunesse :  
Madame Marie-Laure PFEIL (déléguée du Maire), Madame Nathalie ANTONI,  
Madame Laurence BENDER, Madame Richarde BONATI-VELTEN,  
Madame Tania LAZARUS, Madame Estelle OHLMANN ;
- ↳ à la commission fêtes et cérémonies :  
Madame Marie-Laure PFEIL (déléguée du Maire), Madame Nathalie ANTONI,  
Madame Laurence BENDER, Madame Richarde BONATI-VELTEN,  
Monsieur Jean-Noël BURG, Monsieur Jean-Luc KAPFER, Madame Tania LAZARUS,  
Madame Estelle OHLMANN, Monsieur José RODRIGUES ;
- ↳ à la commission d'appel d'offres permanente :
  - en tant que titulaires : Monsieur Joseph BUR, Monsieur Jean-Luc KAPFER,  
Madame Marie-Laure PFEIL
  - en tant que suppléants : Monsieur Jean-Noël BURG, Monsieur José RODRIGUES,  
Monsieur Mathieu TRAUTTMANN.

**n°3.- Délibération 2014/13 (Institutions et vie politique – désignation de représentants)**

**objet : Désignation des délégués communaux au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en prolongement du renouvellement du conseil municipal de mars 2014, il convient de désigner ses représentants siégeant au niveau local, territorial et global du S.D.E.A. Il précise que selon les statuts du syndicat mixte et notamment ses articles 9,11, 14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence, la Commune de Batzendorf sera représentée par un délégué pour l'eau potable et un délégué pour l'assainissement qui seront appelés à siéger tant au niveau de la Commission Locale, que de l'Assemblée Territoriale et bien entendu de l'Assemblée Générale.

Au regard de ces dispositions le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de ses représentants à ces instances au scrutin secret et à la majorité absolue.

Election du délégué de la commune siégeant au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. pour l'eau potable :

A l'issue du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 13

Blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Madame Isabelle DOLLINGER : 12 voix

Election du délégué de la commune siégeant au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. pour l'assainissement :

A l'issue du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 13

Blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Madame Isabelle DOLLINGER : 12 voix

Le Conseil municipal désigne Madame Isabelle DOLLINGER, ayant obtenu la majorité absolue, comme délégué de la commune de Batzendorf au sein de la Commission Locale, des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. pour la compétence "eau potable" et pour la compétence "assainissement".

**n°4.- Délibération 2014/14 (Institutions et vie politique – désignation de représentants)**

**objet : Désignation des délégués communaux au sein de l'Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de Batzendorf est adhérente à l'établissement public foncier local du Bas-Rhin créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 et conformément aux statuts elle est représentée dans une assemblée spéciale par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Au regard de ces dispositions et suite au renouvellement général du conseil municipal, le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, du représentant titulaire et de son suppléant au sein de l'organe représentatif de l'E.P.F.L.

Election du délégué titulaire :

A l'issue du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 13

Blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Madame Isabelle DOLLINGER : 12 voix

Election du délégué suppléant :

A l'issue du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 13

Blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur Jean-Luc KAPFER : 12 voix

Le Conseil municipal désigne Madame Isabelle DOLLINGER, ayant obtenu la majorité absolue, comme délégué titulaire de la commune et Monsieur Jean-Luc KAPFER, ayant obtenu la majorité absolue, comme délégué suppléant à l'organe représentatif de l'établissement public foncier local.

**n°5.- Délibération 2014/15 (Institutions et vie politique – désignation de représentants)****objet : Fixation du nombre des membres au conseil d'administration du C.C.A.S et élection des représentants issus du conseil municipal**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et devrait pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. La présidence est assurée de plein droit par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S en sus du Maire, Président de droit. Il est ensuite procédé à l'élection des 5 représentants du conseil municipal au conseil d'administration. Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu :

- Liste ANTONI – LATOURNERIE – OHLMANN – PFEIL – TRAUTTMANN : 13 voix, donc 5 sièges.

Ont donc été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S, en tant que représentants du conseil municipal : ANTONI Nathalie, LATOURNERIE Simone, OHLMANN Estelle, PFEIL Marie-Laure, TRAUTTMANN Mathieu.

**n°6.- Délibération 2014/16 (Institutions et vie politique – désignation de représentants)****objet : Proposition des membres appelés à siéger à la commission communale des impôts directs**

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire et que suite au renouvellement général des conseils municipaux le directeur départemental des finances publiques est amené à désigner de nouveaux commissaires sur une liste de présentation établie en nombre double par l'assemblée délibérante.

Dans les communes de moins de 2000 habitants la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants de nationalité française, âgés de 25 ans au moins qui jouissent de leurs droits civils, sont inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune et sont familiarisés avec les circonstances locales en possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des tâches qui leurs seront confiées. Un des commissaires titulaires et un des commissaires suppléants devront être domiciliés en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, dresse, dans les conditions qui suivent, une liste de 24 personnes susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts directs et choisies *in fine* par le directeur des finances publiques :

| <b>Catégories de contribuables représentés...</b>  | <b>... pour la désignation des membres titulaires</b>                     | <b>... pour la désignation des membres suppléants</b>                 |
|--|---|---|
| Représentants des contribuables soumis à <b>la taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>     | BUR Joseph<br>TRAUTTMANN Mathieu  | BURG Jean-Noël<br>BURG Rémy   |
| Représentants des contribuables soumis à <b>la taxe foncière sur les propriétés bâties</b>         | KAPFER Jean-Luc<br>BONATI-VELTEN Richarde                                 | PFEIL Marie-Laure<br>ANTONI Nathalie                                  |
| Représentants des contribuables soumis à <b>la taxe d'habitation</b>                               | BENDER Laurence<br>RODRIGUES José   | LATOURNERIE Simone<br>LAZARUS Tania                                   |
| Représentants des contribuables soumis à <b>la cotisation foncière des entreprises</b>             | LORENTZ Benoît<br>JUND Laurent  | DOSSMANN Jean-Pierre<br>NOYEAU Patrick                                |
| Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et <b>non domiciliés dans la commune</b> | BUR Dominique de Huttendorf<br>CARLEN Michel<br>de Schweighouse-sur-Moder | GASS Christophe<br>de Wittersheim<br>HARTMANN Etienne<br>de Berstheim |

|  |                                 |                               |
|--|---------------------------------|-------------------------------|
| Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées supérieur à 100 ha, représentants des propriétaires <b>de bois et forêts</b> (commune non forestière) | PFLUMIO Benoît<br>KOEGER Benoît | KIEFER Claude<br>LANG Francis |
|--|---------------------------------|-------------------------------|

**n°7.- Délibération 2014/17 (Institutions et vie politique – désignation de représentants)**

**objet : Désignation de correspondants défense**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner parmi les élus un correspondant défense qui a pour mission première d'informer et de sensibiliser les administrés de sa commune aux questions de défense. Pour cela il sera destinataire d'une information régulière et à vocation à devenir un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide, pour cette désignation, de ne pas recourir au bulletin secret,
- ↳ désigne Monsieur Sébastien FUCHS et Madame Richarde BONATI-VELTEN comme correspondants défense pour la commune.

**n°8.- Délibération 2014/18 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

**objet : Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil municipal**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ouvre au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser la bonne marche de l'administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier au Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- ↳ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- ↳ de passer les contrats d'assurances dans les limites propres aux marchés publics relevant de la procédure adaptée ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ↳ d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme dont la commune est titulaire, de déléguer l'exercice de ce droit, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code intervenant dans le périmètre fixé par délibération du 19 juillet 2005 et dans la limite de 500 000 € ;
- ↳ d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**n°9.- Délibération 2014/19 (Institutions et vie politique – exercice des mandats locaux)**

**objet : Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que dans les 3 mois suivant l'installation de la nouvelle assemblée délibérante, il convient de fixer le niveau des indemnités de ses membres pour lesquels la loi a expressément prévu une allocation. Il permet également de préciser que les communes de moins de 1000 habitants, et elles seules sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ↳ de maintenir l'indemnité du Maire, à compter de son entrée en fonction le 28 mars 2014 au taux maximal, soit 31 % de l'indice brut 1015 de traitement de la fonction publique ;
- ↳ de fixer les indemnités des adjoints au Maire, dès l'exercice effectif de leur fonction, respectivement au taux maximal, soit 8,25 % de l'indice brut 1015 de traitement de la fonction publique ;
- ↳ d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget communal.

**PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ Tableau récapitulatif des indemnités des élus

**n°10.- Délibération 2014/20 (Finances locales – divers)**

**objet : Indemnité de conseil allouée au comptable public**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'après le renouvellement de l'organe délibérant il convient à nouveau de délibérer sur l'indemnité de conseil à attribuer à Monsieur Pascal CLAUSS, chef de poste à la Trésorerie Haguenau-Municipale pour son aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion et l'analyse financière et de trésorerie, la gestion économique et la mise en œuvre des réglementations en la matière.

Le Conseil municipal,

*Vu* l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

*Vu* le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

*Vu* l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- ↳ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- ↳ de maintenir l'indemnité de conseil au taux de 100 % calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui sera versée à Monsieur Pascal CLAUSS, Receveur municipal.

**n°11.- Délibération 2014/21 (Finances locales – divers)**

**objet : Fixation des seuils de poursuite**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans un souci d'amélioration de l'efficacité du recouvrement des titres de recettes et articles de rôles, il convient de définir des seuils de poursuite tout en mettant en adéquation le montant des créances poursuivies avec le montant des frais inhérents à ces poursuites ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les seuils de poursuites comme suit :

- |  |             |         |
|--|-------------|---------|
| ➤ Lettre de relance  | à partir de | 5 €     |
| ➤ Opposition à tiers détenteur (OTD employeur ou CAF)                  | à partir de | 30 €    |
| ➤ Opposition à tiers détenteur (OTD banque)                            | à partir de | 130 €   |
| ➤ Phase comminatoire par Huissier de Justice (frais 15% - mini 7,50 €) | à partir de | 15 €    |
| ➤ Saisie mobilière après mise en demeure par Huissier des Finances     | à partir de | 100 €   |
| ➤ Ouverture forcée des portes et vente mobilière                       | à partir de | 500 €   |
| ➤ Recouvrement à l'étranger et auprès des Ambassades                   | à partir de | 1 000 € |

**n°12.- Délibération 2014/22 (Institutions et vie politique – exercice des mandats locaux)**

**objet : Formation des élus locaux**

Le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il appartient à l'assemblée de délibérer sur l'exercice du droit de formation de ses membres en fixant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

↳ de retenir les orientations suivantes de formation des conseillers municipaux pour la durée totale d'exercice du mandat :

- connaissances du cadre institutionnel et fonctionnement de l'administration communale
- gestion intercommunale
- finances publiques
- aménagement, urbanisme et habitat
- environnement
- action sociale
- police administrative
- formation à la communication
- statut de l'élu

↳ d'ouvrir chaque année au budget un crédit de 2 000 € à l'article correspondant.

**n°13.- Délibération 2014/23 (Finances locales – décisions budgétaires)**

**objet : Affectation des résultats 2013**

Le Maire précise qu'en vertu de la loi du 28 décembre 1999 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Au vu du compte administratif 2013, présentant un résultat excédentaire de 430 275,90 € à la section de fonctionnement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter un montant de 40 866 € au compte de réserve 1068 (solde des restes à réaliser – excédent d'investissement) et le surplus, soit 389 409,90 € en report à nouveau.

**n°14.- Délibération 2014/24 (Finances locales – subventions)**

**objet : Affectation du produit de la location de la chasse 2014**

Le Maire informe le Conseil municipal que le produit de la location de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la Caisse d'assurance accidents agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

↳ de ne pas affecter le produit de la location de la chasse au paiement des cotisations 2014 de la Caisse d'assurance accidents agricoles ;

↳ d'abandonner 50 % du produit de la location de la chasse 2014, à savoir 2 883,12 €, à l'Association Foncière de Batzendorf par le biais d'une subvention.

**n°15.- Délibération 2014/25 (Finances locales – subventions)**

**objet : Participation à un séjour à Ungersheim de deux élèves inscrits à l'école élémentaire de Harthouse**

Le Maire soumet au Conseil municipal une demande de la directrice de l'école élémentaire de Harthouse en date du 5 mars 2014 sollicitant une participation financière de la commune à une classe de découverte de l'écomusée d'Alsace à Ungersheim se déroulant du 9 au 13 juin 2014 (4 nuitées) pour les élèves Mathias et Baptiste TEINTURIER domiciliés à Batzendorf.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- ↳ décide d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Harthouse pour le séjour à Ungersheim, se déroulant du 9 au 13 juin 2014, une subvention de 6 € par jour (départ et arrivée étant comptabilisés pour un seul jour) et par enfant domicilié à Batzendorf fréquentant la classe unique de l'école de Harthouse ;
  - ↳ autorise le Maire à mandater la subvention au vue d'une attestation de séjour avec mention nominative des élèves concernés ;
  - ↳ prévoit la dépense correspondante au budget primitif 2014.

**n°16.- Délibération 2014/26 (Finances locales – fiscalité)**

**objet : Impôts locaux 2014 – Vote des taux communaux**

Au regard de l'état n° 1259 fourni par les services fiscaux, le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales (impôts ménage) pour 2014 et le total du produit fiscal à taux constants.

Après avoir délibéré sur le produit fiscal attendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit, en n'appliquant aucune variation par rapport à l'année précédente :

|                         | Taux 2013 | Taux 2014 | Bases prévis. 2014 | Produit correspondant |
|-------------------------|-----------|-----------|--------------------|-----------------------|
| Taxe d'Habitation       | 13,26     | 13,26     | 835 700            | 110 814               |
| Taxe Foncière Bâtie     | 12,35     | 12,35     | 625 700            | 77 274                |
| Taxe Foncière Non Bâtie | 42,03     | 42,03     | 51 200             | 21 519                |
|                         |           |           | Total              | 209 607 €             |

**n°17.- Délibération 2014/27 (Finances locales – décisions budgétaires)**

**objet : Budget primitif de l'exercice 2014**

Le Maire présente au Conseil municipal les orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

|  | Dépenses     | Recettes     |
|--|--------------|--------------|
| <b>Fonctionnement</b><br>(vote au niveau du chapitre)                | 911 355,15 € | 911 355,15 € |
| <b>Investissement</b><br>(vote au niveau du chapitre sans opération) | 841 334,62 € | 841 334,62 € |

**n°18.- Délibération 2014/28 (Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)**

**objet : Désignation d'un membre du conseil municipal pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme dont le Maire est intéressé**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 13 mars 2014, la S.C.I. du Puits, dont les membres de sa famille détiennent des parts, a déposé auprès des services de la Mairie une demande de permis de construire pour la réhabilitation d'une maison sise 47, rue Principale à Batzendorf en trois logements. Cette demande a été enregistrée sous le numéro PC 06702314E0003. Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme il ne peut pas délivrer un permis de construire s'il est intéressé au projet soit en son nom personnel soit comme mandataire, et qu'il convient dans ce cas de figure de désigner un autre membre du Conseil municipal pour prendre ladite décision.

*Madame Isabelle DOLLINGER quitte la salle pour ne pas participer aux débats ni aux votes.*

Au vu de l'exposé, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph BUR, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Luc KAPFER comme membre du Conseil municipal pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la S.C.I. du Puits enregistrée sous le numéro PC 067 023140003 et l'autorise à signer tout acte en découlant.

*Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER reprend place dans la salle du Conseil et assure à nouveau la présidence.*

**Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation**

*Le Maire donne lecture de la décision prise dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008, et qui s'est traduite par :*

*la décision n°2014/03 du 21 février 2014 renonçant à la préemption de locaux en copropriété à usage d'habitation (lot n°3 – quote-part des parties : 3397/10000) situés 27c rue des Aulnes appartenant à Monsieur Mathieu CAILLOT et Madame Nathalie KIENZ et dont Monsieur Christophe SCHMITT-WEIBEL et Madame Nadia FESSLER de Brumath souhaitent se porter acquéreurs.*